

ARRETE N° C2023_101

Portant réglementation de la circulation rue Pasteur

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

Vu

- les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2212.5 ;

- le Code de la Route et ses articles subséquents ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue Pasteur afin de pouvoir stationner un camion de déménagement.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite dans la rue Pasteur, sauf riverains, de la rue Gambetta à la rue des Taillis de la Vallée, le 31/07/2023, de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par les Déménagements Chatelain.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 04/07/2023

Vitor VALENTE
Maire

